



GEMENG
JONGLËNSTER

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 28 février 2020 portant modification du règlement général de la circulation a été approuvée le 17 mars 2020 par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics sous la référence 16, et le 18 avril 2020 par Madame la Ministre de l'Intérieur, sous la référence 322/20/CR.

Ledit règlement peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture de l'administration communale, et est publié sur le site internet de la commune, www.junglinster.lu.

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre la secrétaire-adjointe

